



ARRETE DRH 2025 - M.66

**PORTANT DESIGNATION DE
MONSIEUR JEAN STEPHANO DIJOUX - 1^{er} Adjoint
POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL ET CINEMATOGRAPHIQUE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT -PIERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 10 avril 2025,
VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 Aff. n° 38/1875 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, visée le 11 avril 2025 en Sous-Préfecture,
VU le tableau du Conseil Municipal du 17 avril 2025 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Jean Stéphano DIJOUX au rang de 1^{er} adjoint** au maire
CONSIDERANT que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions et notamment celle de le représenter en Commission Départementale d'Aménagement Commercial et Cinématographique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / Monsieur Jean Stéphano DIJOUX est désigné pour représenter le Maire de façon permanente à la durée de son mandat, lors des réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale et Cinématographique.

ARTICLE 3/ Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 22 AVR. 2025
Le Maire,



Notification faite le
Signature

22 Avril 2025